

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : OM

ARR2015_ 0059

ARRÊTÉ

OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – RESTAURANT « CHEZ CHAU », SIS 97-99, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 28 novembre 2014 par Monsieur Franck LUANGPHAKDY, demeurant 6, place Daniel Sorano à Lognes (77185), représentant de la SARL PHUONG MAI, et référencée AT n°077.337.14*0009, afin d'aménager un restaurant sis 97-99, cours des Roches à Noisiel (77186),

VU le courrier de la commune en date du 16 décembre 2014 rappelant au gérant de la SARL susnommés qu'il convenait de régulariser la situation de son établissement au regard de la réglementation du Code de l'Urbanisme et/ou du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'enseigne et toute modification de façade au regard de la nature du projet,

VU le courrier de la commune en date du 19 décembre 2014 déclarant ladite demande incomplète au titre de la sécurité incendie et de panique et sollicitant en conséquence des pièces complémentaires,

VU le courrier de la commune en date du 19 décembre 2014 déclarant ladite demande incomplète au titre de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et sollicitant en conséquence des pièces complémentaires,

VU le courrier de la commune en date du 29 janvier 2015 relançant le demandeur afin qu'il complète son dossier sous un délai de 15 jours à compter de sa réception ; à défaut il sera procédé à la fermeture de l'établissement,

VU le courrier, en date de la présente, déclarant ladite demande rejetée au motif qu'elle n'a jamais été complétée dans les délais impartis, et notifiant le présent arrêté,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de statuer sur la conformité ou non de l'établissement au regard des règles de sécurité et d'évacuation des personnes,

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de statuer sur la conformité ou non de l'établissement au regard des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT le maintien jusqu'à ce jour de l'ouverture du restaurant sans aucune autorisation au regard des différentes réglementations rappelées ci-avant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant « Chez Chau », situé 97-99, cours des Roches Noisiel (77186), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N (à confirmer par les services de protection incendie et secours) et de la 5^{ème} catégorie, est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Franck LAUANGPHAKDY, gérant de la SARL PHUONG MAI.



VILLE DE NOISIEL

0059

Suite de l'arrêté N°2015_

portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – Restaurant « Chez Chau » sis 97-99, cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation de l'ensemble des dispositions relatives aux différentes réglementations, à savoir celles du Code de la Construction et de l'Habitation, et celles rappelées dans le courrier de mise en demeure en date du 16 décembre 2014 (Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement), visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant, et autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Monsieur Franck LAUANGPHAKDY, gérant de la SARL PHUONG MAI,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- DOMAXIS, propriétaire du local,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2015
Affiché le	21 AVR. 2015
Notifié le	22 AVR. 2015
Publié le	21 AVR. 2015

